

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM041/2025

OBJET : Règlementation de circulation piétonne et cycliste
Réfection chemin
Ancienne voie ferrée

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de de la société PERRET, en date du 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection du chemin de l'ancienne voie ferrée entre la rue Joseph Moulin et le viaduc au-dessus de l'Yzeron ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation piétonne et cycliste pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur un chemin rural ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 7 avril et le vendredi 2 mai 2025, pour une durée de 6 jours, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur le chemin de l'ancienne ferrée entre la rue Joseph Moulin et le viaduc au-dessus de l'Yzeron.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le directeur des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service voirie de la CCVL,
- la société PERRET.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 31 mars 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

02 AVR. 2025

